

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédrick CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2022-04-03 : Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Après étude de la situation de chaque collectivité et en fonction du budget prévisionnel communiqué tant par le SIVOM Rive-Droite pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac que par le SEMOCTOM pour les communes de Beychac-et- Cailleau, Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac et des bases prévisionnelles communiquées pour chacune de ces communes par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose le vote des taux de T.E.O.M. suivants pour 2022 :

- **Zone de perception 01 049 (Beychac-et-Cailleau)**
TAUX : **7,00 %**
- **Zone de perception 02 293 (Montussan)**
TAUX : **12,00 %**
- **Zone de perception 03 397 (Sainte-Eulalie)**
TAUX : **9,00 %**
- **Zone de perception 04 433 (Saint-Loubès)**
TAUX : **10,50 %**
- **Zone de perception 05 483 (Saint-Sulpice et Cameyrac)**
TAUX : **10,95 %**
- **Zone de perception 06 554 (Yvrac)**
TAUX : **10,00 %**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Voter les taux de TEOM 2022 comme indiqués ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 14 avril 2022



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr